



SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR

Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 6 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 Décembre 2018 à 16h30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Cahors sous la présidence de Pascal Jallet.

Étaient présents : M. Pascal Jallet, M Didier Baudet, M. Eric Cailles, M. Serge Rigal, Mme Michèle Fournier Bourgeade, M. Maxime Verdier

Sans pouvoir délibératif : M Cros, Services de la Région, M. Affraix et M. Jacques, Services du Département mis à disposition, Mme Malignon, directrice du syndicat mixte.

Étaient excusés : M. Ernest Entemeyer, M Raphael Daubet, M Vincent Labarthe, Mme Geneviève Lasfargues, M Gilles Liebus, Mme Marie Piqué, M. Desforges, Service de la Région.

Pouvoir : Mme Geneviève Lasfargues à Mr Pascal Jallet

Est élu secrétaire de séance : M. Maxime Verdier

Date de la convocation : 20 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de délégués titulaires : 6

En exercice : 12

Présents : 6

Votants : 6+1 pouvoir

Pouvoir : de Mme Lasfargues à M Jallet

Point n°1 : Dispositions administratives

1-1 : Adoption du procès-verbal du 12 Octobre 2018

Le conseil syndical à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2018 annexé au rapport.

1-2 : Rapport sur l'exercice des délégations au président

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, pour financer les travaux urgents, M. le président a engagé par certificat administratif :

- la somme de 6276 € sur le chapitre 020 Investissement Dépenses imprévues, pour financer les travaux de mise en sécurité urgent sur la toiture des chapelles Saint Blaise et Sainte Anne conformément au devis D 741118 du 12-11-18 de l'entreprise de M. RELANO 'Travaux Spéciaux' sur le programme 129 Article 2317,
- la somme de 2664 € sur le chapitre 020 Investissement Dépenses imprévues, pour financer les travaux de mise en sécurité urgent sur l'embrasement de la baie nord de la Basilique Saint Sauveur conformément au devis D 671018 du 26-10-18 de l'entreprise de M. RELANO 'Travaux Spéciaux' sur le programme 137 Article 2317.

Et le président a validé :

- avec le Groupement INCA (mandataire) /ALEP/TPF INGENIERIE/ LUMINOCITE titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation de la corniche et du secteur du château, l'avenant n°6 qui a été établi au marché afin de formaliser la substitution de la société CONCEPTO à la société LUMINOCITE.

Sur avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 26 Novembre, le président a validé l'avenant n°1 au marché de travaux de consolidation des travées 3 et 4 de l'esplanade Michelet avec l'entreprise Ozone TS afin de pouvoir

engager les travaux supplémentaires de stabilisation du talus pour un montant de 10 844 euros HT, soit un écart de 9 % introduit par l'avenant.

Le conseil syndical prend acte de l'exercice des délégations au Président.

1-3 : Télétravail

Vu la mission exercée par la chef de projet sur la revalorisation de la corniche, considérant que l'exercice des fonctions de Mme Lazarevitch Agnès en télétravail est compatible avec l'organisation du service à certaines périodes de l'année. Il est envisagé que Mme Lazarevitch exerce ses fonctions en télétravail 3 jours par semaine, une semaine sur 2 hors période de travaux.

Le président du syndicat mixte du grand site de Rocamadour rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que le syndicat prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

1/ Activités éligibles au télétravail

Poste : chef de projet Corniche

2/ Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents

3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;

- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation ;

4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Système déclaratif- Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

8/ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

9/ Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de 3 et 2 jours peuvent s'apprécier sur une base annuelle.

Le conseil syndical :

- Instaure le télétravail au sein du syndicat mixte du grand site de Rocamadour à compter de *la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*,
- Valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus ;
- Autorise le président à signer la convention et tous les documents pouvant s'y rapporter avec l'agent.

1-4 : Avenant à la convention ACTES

Monsieur le président rappelle au conseil syndical la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état du 29/06/2015 qui concernait la transmission par voie dématérialisée au « représentant de l'Etat » de l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière, hors urbanisme et actes budgétaires.

Il est proposé de passer un avenant pour étendre aux marchés publics les modalités de transmission électroniques via Actes. Le projet d'avenant figure en annexe de ce rapport.

Le conseil syndical approuve les termes de l'avenant dont un exemplaire sera joint à la délibération, Autorise Monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes et tous les documents pouvant s'y rapporter.

Point n°2 : Suivi du programme

2-1 : Piétonisation

➤ **Voie nouvelle - Procédure DUP**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne, approuvé le 16 Janvier 2018,

Vu le PLU de Rocamadour, approuvé le 16 Janvier 2018,

La Région Occitanie, le Département du Lot et la commune de Rocamadour, à travers le syndicat mixte du grand site de Rocamadour, se sont engagés dans un projet global de requalification et de valorisation du site, au cœur duquel le projet de voie nouvelle d'accès au secteur du château joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme de piétonisation. Ce projet est annexé à la présente (annexe 1)

A ce jour, l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de ce projet n'a pu être maîtrisé. Compte tenu de l'intérêt pour le site de Rocamadour et pour le territoire des causses et de la vallée de la Dordogne, à réaliser ce projet, le syndicat mixte du grand site de Rocamadour se voit dans l'obligation de diligenter la présente procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) sur le périmètre de l'opération annexé à la présente (annexe 2).

Cette déclaration d'utilité publique permettra d'acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Considérant l'intérêt pour le site et le territoire, de réaliser ce projet et d'en prononcer l'utilité publique, par monsieur le préfet du Lot,

Le conseil syndical valide l'avant-projet tel qu'il est présenté, et :

- Décide d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet de voie nouvelle d'accès au château incluses dans le futur périmètre de DUP et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, au bénéfice du syndicat mixte du grand site de Rocamadour,
- Sollicite monsieur le préfet du Lot pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP du projet de voie nouvelle d'accès au château décrit en annexe 1 et inclus dans le périmètre décrit en annexe 2 ; valant mise en compatibilité du SCOT Causse et vallée de la Dordogne et PLU de Rocamadour,
- Sollicite monsieur le préfet du Lot pour que l'enquête publique porte également sur l'étude d'impact environnemental,
- Autorise le président à signer tout acte de cession amiable par les propriétaires des parcelles concernées qui pourraient intervenir en cours de procédure d'expropriation,
- Autorise le président, en cas d'échec des négociations, à poursuivre les procédures d'expropriation dans ses phases administratives et judiciaires et notamment :
 - o A saisir monsieur le préfet du Lot pour la prise de l'arrêté de cessibilité et monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,
 - o A signer les actes, courriers, notifications, offres, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - o A ester en justice et à défendre les intérêts du syndicat mixte du grand site de Rocamadour devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter le syndicat mixte grand Site de Rocamadour lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.2 - Infrastructures d'accueil

Stratégie de gestion des stationnements et de mobilités, point d'étape

Le travail de diagnostic et de concertation avec l'appui du bureau d'études Elan développement a permis de mi-septembre à Mi-Novembre de partager dans le cadre des réunions du groupe de travail « Mobilités et fonctionnement du site », des enjeux et des orientations stratégiques et d'esquisser des scénarios avec différents niveaux de services offert.

Une synthèse de ce travail est présentée en séance. Les hypothèses et scénarii développés ont permis d'établir les possibilités et impossibilités. Des débats du comité de pilotage et du groupe de travail, il se dégage la possibilité du scénario suivant :

PARKINGS

Période de tarification :

Payant de pâques à toussaint toute la semaine

Plage de tarification journalière :

Jour : 6h – 19h

Nuit : 24h – 6h

Accueil : camping-cars orientés vers les parkings du Château et du Garroustié, cars au parking du château + stationnement de courte durée au couderc de l'école, motos sur tous les parkings + poches gratuites, vélos au plus près du site, parking du puits des anglais dédié aux socioprofessionnels et habitants de la cité

Tarifs : Par catégorie d'utilisateur

Tarif saison et pass pour les saisonniers attractifs (2 à 3 fois le tarif journée)

Gratuité pour certaines catégories à préciser : a minima les clients du relais du pèlerin et les usagers du camp Jean Paul 2 (qui ne stationnent pas mais traversent le parking), les amadoriens

Tarif nuitée dissuasif sauf au Garroustié.

NAVETTE

Navette gratuite, en marché de service pour éviter les frais d'une billetterie dans la navette et les pertes de temps d'exploitation.

Période de fonctionnement : week-ends d'avril à fin juin et de septembre à fin octobre, 7j/7 en juillet et aout.

PROGRAMMATION

2019 : mise en enclos de tous les parkings, réalisation des bâtiments de service de l'Hospitalet et de la Fajadou

2020 : réalisation des parkings et du bâtiment de service du château + garennes, début de l'expérimentation de la navette

DECISIONS A FINALISER

Pour établir la faisabilité finale et lancer les travaux et recrutements nécessaires au fonctionnement en 2019, il y a lieu de se positionner dès le début de l'année sur les points suivants :

- Politique d'accueil par catégories d'utilisateur,
- Politique tarifaire 2019,
- Définition de l'équipe d'exploitation,
- Circuits navette

Le conseil syndical valide ces premières dispositions concernant les parkings d'entrée de site et les déplacements.

LANCEMENT DU MARCHE POUR LE SYSTEME D'EXPLOITATION DES PARKINGS

Au fil des orientations affichées dans le cadre de l'étude sur le stationnement et les déplacements, nous avons pu décrire les attendus du système d'exploitation des parkings d'entrée de site. Ceux-ci sont décrits en annexe 4 du rapport.

Le marché de fourniture relève d'un appel d'offre par son estimation. Le rétro planning ne laisse pas de choix, il est nécessaire d'arrêter le type de dispositif dans le cadre de cette réunion du conseil syndical et de lancer la consultation aussitôt afin de pouvoir mettre en service pour Mi-Juin 2019 le jalonnement dynamique, les barrières et caisses de paiement.

Le conseil syndical approuve les modalités d'exploitation des parkings qui permettent de cadrer le marché, et décide de lancer la consultation pour le marché de fourniture et services relatif au dispositif d'exploitation des parkings d'entrée de site dans les conditions explicitées ci-dessus.

Planning et budget global des parkings et bâtiments de premiers services

Dans le cadre de la dernière réunion, le conseil syndical a validé :

- l'enveloppe estimative pour les travaux des 3 bâtiments, et l'enveloppe globale allouée à l'ensemble de l'opération (bâtiments, abords et parkings),
- l'engagement de la consultation en acceptant que les travaux se fassent selon le calendrier prévisionnel suivant revu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre : publication du marché au 18 Octobre, pour une signature des marchés début janvier et des travaux jusqu'à fin juin ou fin juillet 2019 selon le bâtiment,
- Et enfin le report de la consultation concernant le bâtiment du château nécessaire pour lever certaines questions concernant la structure principalement et aboutir à un DCE plus sécurisé et validé par la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux restent programmés dès l'automne 2019, par conséquent, le calendrier de la consultation reste inchangé.

A la réception du dernier chiffrage en date du 18 Octobre, nous nous sommes aperçu que les travaux de réhabilitation des bâtiments étaient estimés à 77 000 euros de plus que ce qui était estimé au 30 Aout et validé par le conseil syndical, sans que durant ce temps le maître d'œuvre n'ai alerté le syndicat sur ce point. Il a été demandé à l'équipe de reprendre leur travail pour contenir l'enveloppe, et parvenir un cahier des charges sécurisé.

Dans le cadre de la réunion de travail du 5 décembre entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, des économies ont été trouvées au niveau des parkings pour compenser la hausse des couts estimés des travaux sur les bâtiments.

Le budget prévisionnel des travaux hors aléas et marchés annexes reste à 2.3 millions d'euros HT pour l'ensemble des travaux : bâtiments, aménagement de leurs abords et aménagement des parkings.

Le planning prévisionnel envisageable est le suivant : début des travaux au mois d'Avril Mai, pour les bâtiments de l'Hospitalet et de Lafajadou, début des travaux à l'Automne pour le château. Aucun des bâtiments de service ne sera fini et ouvert au public pour l'été 2019 par conséquent.

Le conseil syndical valide l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'ensemble de ces infrastructures d'accueil, et accepte de lancer la consultation pour le marché de travaux sur les 3 bâtiments de premiers services.

Point n°3 : Acquisitions foncières

3-1 : Acquisitions dans le cadre du projet de voie nouvelle

Dans le cadre de la réunion dernière, le conseil syndical avait statué sur l'acquisition de la partie de la parcelle AT 98 nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle d'accès au château, estimée à 2183 m² dans le cadre des études d'avant-projet de la route. Le juge en charge de régler le litige entre le propriétaire et sa banque a, en date du 19 octobre 2018, autorisé la vente amiable proposée par le syndicat mixte. Le bornage et la division parcellaire validés par les parties sont présentés en séance. Les nouveaux numéros de parcelle seront donnés par les services du cadastre.

Le conseil syndical accepte d'acquérir pour 22€/m² auprès de m et mme Hartley la partie A (2143 ca) de l'ancienne parcelle AT 98 figurant sur le plan de division présenté soit 47 146 € l'ensemble. Il mandate le président en vue de la signature des actes et de toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes, Il accepte de prendre en charge la constitution de la limite de propriété dans le cadre des travaux d'agencement de la voie nouvelle

3-2 : Acquisition dans le cadre du projet de valorisation de la corniche

Le principe d'acquisition d'une bande de 2 m de large le long de la route départementale 673 sur la propriété Froidefond a été validé dans le cadre des précédentes réunions du conseil syndical, dans l'objectif d'organiser un cheminement sûr des piétons sur ce secteur stratégique (qui relie la corniche à l'Hospitalet. Il est proposé

d'acquérir ce foncier à 22 euros le m², c'est-à-dire de se baser sur le prix défini pour la création de la bande piétonne de la route de Gramat dans la mesure où la situation est semblable.

Le conseil syndical valide l'achat de la parcelle AR 455, pour un prix de 22 euros du m² auprès de l'indivision Froidefond, dont la contenance est de 80 ca, soit un prix de 1 760 €. Il mandate le président en vue de la signature des actes et de toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes. Il décide de prendre en charge la restitution de la limite de propriété (muret en pierre) dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du secteur de l'aire de battage.

3-3 : Acquisition dans le cadre des infrastructures d'accueil

Dans le cadre de la réunion d'octobre 2016, le conseil avait décidé d'acheter une partie de la propriété de Mme Lasfargue correspondant à la doline contiguë du parking de l'Hospitalet pour une surface estimée de 5 187 m² avant division parcellaire du géomètre, afin de compléter l'offre de stationnement lors des pics de fréquentation du site.

Le conseil avait entériné un prix de 5€/m² afin de respecter l'équilibre avec la vente de la maison limitrophe ; un achat à 5 €/m² du terrain de la doline (soit 25 935 € pour 5187 m²) permet de laisser la maison valorisée et le terrain associé à 195 000 € (prix dans la moyenne du marché).

La nouvelle numérotation parcellaire sera présentée en séance.

Le conseil syndical valide l'acquisition auprès de la SCI Bisanne, soit pour un prix de 24 940 € pour l'ensemble, des parcelles suivantes :

La partie G (481 ca) de l'ancienne parcelle 331,

La partie A (4465 ca) de l'ancienne parcelle 72

Et la partie E(42ca) de l'ancienne parcelle 267.

Il mandate le président en vue de la signature des actes et de toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Il décide également de prendre en charge la constitution de la limite de propriété dans le cadre des travaux de requalification de l'aire de stationnement de l'Hospitalet.

Point n°4 : Dispositions financières et budgétaires

4-1 : Emprunts

En vue de la réalisation du programme de requalification des parkings et d'aménagement des bâtiments de premiers services, dont les travaux s'étalent de décembre 2018 à Mai 2020, il est proposé de contracter un emprunt à hauteur des 4,4 M de travaux HT estimés pour mener à bien l'ensemble de cette opération. A l'issue de la consultation lancée auprès des banques pour cet emprunt, 4 établissements ont fait une offre.

Le conseil syndical décide d'emprunter auprès de 2 établissements :

- de demander à la Banque Populaire l'attribution d'un moyen terme aux conditions suivantes :

Moyen Long Terme	Montant :	2 000 000 €		
	Durée : 240 mois ,	Echéance : Constante	Périodicité :	Annuelle
	Taux fixe :1.60 %	Frais dossier :	1400 €	
	Amortissement du capital emprunté : progressif			
	Frais de dossiers : 0.07 % du capital restant dû			
	IRA : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé.			
	Déblocage : Celui-ci doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.			
- de demander au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées l'attribution d'un moyen terme aux conditions suivantes :

Moyen Long Terme	Montant :	2 400 000 €		
	Durée : 240 mois ,	plus 24 mois d'anticipation)		
	Echéance :	Constante	Périodicité :	Annuelle
	Taux fixe :1.78 %	Frais dossier :	2400 €	
	Déblocage : Celui-ci doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.			

- De s'engager pendant toute la durée des prêts à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- De prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles les emprunts pourraient donner lieu.
- De confier au président le pouvoir de signer les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur,
- de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Président pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec les 2 établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4-2 : Décision modificative au budget 2018

Il est nécessaire de procéder à quelques écritures d'ordre. Celles-ci n'ont pas d'incidences sur la trésorerie mais sont requises par le percepteur pour intégrer des dépenses d'études sur les travaux dans la mesure où les travaux ont été menés (schéma directeur de Signalétique d'intérêt local, diagnostic falaises...). Le détail de ces écritures est présenté en séance.

Il est également nécessaire d'amortir le fond de concours fait en 2017 au département pour la signalisation routière, et de supprimer l'emprunt en recette d'investissement et les dépenses associées inscrits au budget principal lors de la dernière DM afin de pouvoir signer les marchés de travaux du parking du château. Ces dépenses et recettes étant reprises dans le budget annexe à monter dans le cadre de cette séance.

Le conseil syndical décide d'amortir les fonds de concours pour des équipements de voirie sur 5 ans, et décide d'effectuer les virements de crédits et écritures d'ordre présentées dans le cadre de la quatrième décision modificative au budget 2018.

4-3 : Budget prévisionnel 2018 des parkings

Dans la mesure où l'opération des parkings et bâtiments de premiers services passe en phase opérationnelle, il est proposé de monter le budget annexe des parkings créé administrativement suite à la délibération du 29 Juin 2015. Ce budget est de type SPIC, auquel s'applique la nomenclature M4, il sera assujéti à la TVA.

Il est proposé d'intégrer à ce budget annexe les dépenses d'investissement correspondant aux travaux à engager d'ici le vote du BP 2019 listés ci-après :

- les parties opérationnelles des marchés de maîtrise d'œuvre en cours,
- les travaux du parking du château, de 2 des bâtiments de services,
- les travaux d'aménagement des accès au parking de l'hospitalet,
- les marchés de fourniture et pose de la signalétique dynamique, des enseignes des parkings et des systèmes d'exploitation des parkings,
- les frais divers et les coûts annexes à ces travaux.

Les recettes correspondront à la partie de l'emprunt contracté avec l'établissement retenu en séance, qu'il est nécessaire de mobiliser pour ce premier trimestre 2019. Le budget primitif 2018 est présenté en séance et annexé à la délibération.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2018.

M. Pascal Jallet

Mme Michèle Fournier Bourgeade

M. Eric Cailles

M. Serge Rigal

M Didier Baudet

M. Maxime Verdier